



COMPTE RENDU SOMMAIRE -
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 9 OCTOBRE 2018

Date de Convocation : 03/10/2018	<i>L'an deux mille dix-huit, le neuf octobre, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, salle des mariages, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Roland GUICHARD, maire de Parmain.</i>
Date d'affichage 16/10/2018	<u>PRÉSENTS :</u> Mmes et MM. Nicole Dodrelle, Michel Manchet, Sylvie Aubert-Druel, Guy Pigné, Michèle Bouchet, François Kisling, Dominique Mourget, Frédéric Pascal, Didier Ponnet, Alain Wambecke, Isabelle Gourbeault, Martine Desry, Christophe Faucomprez, Caroline Chazal-Mathieu, Renée Bou-Anich, Jean-Pierre Amirault, Anne-Marie Mennel, Gilles Deshayes, Patrice Lusardi.
Nombre de Conseillers En exercice : 26 Présents : 20 Votants : 26	<u>ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :</u> Emilie Portier donne pouvoir à Isabelle Gourbeault, Gerhardus De Jong donne pouvoir à Frédéric Pascal, Frédéric Landrin donne pouvoir à Dominique Mourget, Pierre Deck donne pouvoir à Guy Pigné, Fabienne Defosse donne pouvoir à Gilles Deshayes, Félicité Herrmann donne pouvoir à Patrice Lusardi.
<i>Monsieur Jean-Pierre Amirault a été désigné Secrétaire de Séance.</i>	

- Approbation des décisions du maire prises en vertu des articles 2121-21 et 22 du Code Général des Collectivités Territoriales : celles-ci sont adoptées **à l'unanimité**. (Des observations sont évoquées, elles seront retranscrites dans le procès-verbal).
- Approbation du procès-verbal de l'assemblée du 19 juillet 2018 : Aucune observation n'étant formulée celui-ci est adopté **à l'unanimité**.

1) Installation d'un nouveau membre au conseil municipal

Il est demandé à l'assemblée d'installer le suivant de liste « Un nouveau souffle pour Parmain Jouy le Comte » suite à la démission de Monsieur Sébastien SCUIEREB en date du 1^{er} août 2018, Considérant que la suivante Madame Joëlle TIREAU a refusé de siéger au conseil municipal, ainsi que la suivante Madame Marielle PERRAUX dont le refus est arrivé juste avant la séance, le conseiller municipal suivant sera installé au prochain conseil.

2) Décision modificative n°2

Conformément à la nomenclature M14, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder aux opérations budgétaires modificatives ci-après exposées.

En l'état actuel, l'exécution des recettes d'investissement ne pourra être réalisée en 2018. En effet des cessions d'immobilisations ne pourront être comptabilisées cette année, notamment les cessions situées au 94 rue du Maréchal FOCH pour 500 000 € et la maison située à l'angle de la rue Raymond Poincaré et de la rue du Maréchal Lyautey pour 400 000 €. Malgré la revalorisation d'autres opérations de cessions, l'inscription budgétaire doit être revue à la baisse à hauteur de 813 000 €.

La baisse des dépenses d'ordre concernant l'amortissement de l'actif génère également une baisse des recettes d'investissement de l'ordre de 30 000 €.

Afin de compenser ces baisses de recette, une augmentation des crédits consommables au chapitre 16 (emprunt) est nécessaire à hauteur de 1 343 000 €. Outre la couverture des moindres recettes,

l'emprunt sera également utilisé dans le cadre d'une future acquisition immobilière pour un montant de 500 000 €.

Concernant la section de fonctionnement, le travail réalisé par le service des Finances et le Payeur permet de diminuer les inscriptions budgétaires concernant l'amortissement de l'actif (-30 000 €). Cette diminution ajoutée à celle concernant les dépenses imprévues (-10 000 €) permet d'augmenter les crédits concernant des comptes du chapitre 011 à hauteur de 40 000 €.

Dont détail ci-dessous :

1/ Investissement (RECETTES)

- Chapitre 024

Recettes : - 813 000,00 €

Compte 024 - Produits de cessions

Compte tenu des différents éléments intervenus au cours de l'année 2018, le produit de cession doit être revu à la baisse pour 2018. Le produit doit être ramené à 787 K€ soit une baisse de 813 K€ dans le budget.

- Chapitre 040

Comptes d'acquisitions suivants ci-dessous

Recettes : - 30 000 €

Un rapprochement de l'état de l'actif et des dépenses réalisées depuis 2011 en section d'investissement a été réalisé depuis le mois de juin. En application de la nomenclature comptable M14 et sur un état de l'actif à jour, les dépenses d'ordre peuvent être diminuées de 30 000,00 €. Les dotations aux amortissements pour 2018 passeront de 206 080,08 € à 176 080,08 €.

- Chapitre 16

Recettes : + 1 343 000 €

Compte 1641 - Emprunts en euros

L'augmentation de l'emprunt d'équilibre permettra de financer *éventuellement* les nouvelles acquisitions immobilières ainsi que le financement de la construction du cabinet médical (1 500 000 €). Une consultation auprès de 5 établissements financiers a été lancée courant septembre. Les emprunts n'auront pas vocation à être conservé dans l'encours de dette de la ville, des remboursements interviendront suivant la réalisation des cessions.

2/ Investissement (DEPENSES)

- Chapitre 21

Dépenses : + 500 000 €

Compte 2115 - Terrains bâtis : Une opportunité d'acquérir un bien immobilier en vue de le revendre à un bailleur pour la construction de logements sociaux pourrait se présenter avant la fin de cette année. Une augmentation du budget est donc nécessaire.

1/ FONCTIONNEMENT (DEPENSES)

- Chapitre 042

Dépenses : - 30 000 €

Compte 6811 - Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles

Un rapprochement de l'état de l'actif et des dépenses réalisées depuis 2011 en section d'investissement a été réalisé depuis le mois de juin. En application de la nomenclature comptable M14 et sur un état de l'actif à jour, les dépenses d'ordre peuvent être diminuées de 30 000 €. Les dotations aux amortissements pour 2018 passeront de 206 080,08 € à près de 176 080,08 €.

- Chapitre 022

Dépenses : - 10 000 €

Compte 022 – Dépenses imprévues (fonctionnement) : Le montant des dépenses imprévues peut être diminué et ramené à 3 892 €

- Chapitre 11 :

Dépenses : + 40 000 €

Compte 6135 – Locations mobilières/ Compte 6156 – Maintenance : Le nouveau marché des photocopieurs réalisé par l'intermédiaire d'un groupement de commande génère une dépense complémentaire de l'ordre de 7 000 €.

Conformément aux dispositions contractuelles, le marché comprend le rachat des contrats existants de location et maintenance. Une recette de fonctionnement concernant les dépenses liées à l'ancien marché sera comptabilisée sur l'exercice 2019.

Compte 6226 – Honoraires : le budget lié aux dépenses d'honoraires est insuffisant et doit être augmenté de 30 000 € et ce malgré des virements internes au chapitre 011 qui ont été réalisés durant l'année, inscriptions budgétaires au BP 2018 concernant des dépenses non réalisées.

Compte 63512 - Taxes foncières : les acquisitions des 68 et 94 rue du Maréchal FOCH génèrent une augmentation de la taxe foncière de plus de 3 000 €.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

A L'UNANIMITE

=> APPROUVE la décision modificative n°2 au budget primitif 2018.

3) Utilisation du FSRIF 2017

Le Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF) a été créé en 1991 *pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Ile-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes* (Art L 2531-12 CGCT). Ce dispositif de péréquation horizontale spécifique à la région Ile-de-France permet une redistribution des richesses entre les communes de la région.

Jusqu'à la loi de finances pour 2012, le FSRIF était alimenté par deux prélèvements sur les ressources fiscales des communes et des EPCI : l'un en fonction du potentiel financier, l'autre en fonction des bases de taxe professionnelle. Les communes éligibles au FSRIF étaient déterminées à partir d'un indice synthétique de ressources et de charges.

La loi de finances pour 2012 adapte le dispositif du FSRIF aux conséquences de la réforme de la fiscalité locale, en supprimant le deuxième prélèvement au fonds. De ce fait, les EPCI sont désormais exclus du fonds ; ils ont désormais vocation à participer au nouveau fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). Sont contributrices au fonds toutes les communes dont le potentiel financier par habitant est supérieur au potentiel financier moyen par habitant des communes de la région. Le prélèvement est calculé pour atteindre chaque année le montant fixé par la loi. Un système de plafonnements est mis en place afin d'assurer une certaine stabilité d'une année sur l'autre dans le montant des prélèvements des communes.

Le montant du FSRIF dont a bénéficié la Commune de PARMAIN en 2017 s'élevait à 87 416,00 €.

Les actions entreprises en 2017 afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie sont les suivantes :

	Dépenses	FSRIF
Eclairage public	143 599,21	
Sports	49 333,65	
Equipements écoles et périscolaire	141 587,02	
Voirie	110 004,32	
Environnement	16 387,56	
TOTAL	460 911,76	87 416,00

En application de l'article L 2531-16 du CGCT, le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE,

=> PREND ACTE du rapport portant utilisation des contributions FSRIF pour l'année 2017.

4) Garantie d'emprunt APED l'Espoir – annule et remplace

Par délibération du 30 septembre 2014, la ville de Parmain a accordé à l'association APED l'Espoir sa garantie d'emprunt auprès du Crédit Coopératif afin de financer les travaux de construction du SAJH l'Horizon à Parmain.

Caractéristiques de l'emprunt initial : Prêt Locatif Social (PLS)

Montant emprunté : 4 500 000,00 €

Phase de mobilisation des fonds : 24 mois

Durée : 30 ans en phase d'amortissement

Taux variable indexé sur	: livret A +
Taux initial	: Livret A + 1.11%
Amortissement du capital	: Trimestriels, amortissement constant

Garantie sollicitée à hauteur de 50% par la ville de Parmain et de 50% par le Conseil Général.

L'association APED l'Espoir a renégocié son emprunt et nous a sollicités en début d'année pour une nouvelle garantie d'emprunt auprès du Crédit Coopératif. Par délibération du 19 juin 2018, la ville de Parmain a renouvelé sa garantie d'emprunt selon les caractéristiques (montant, durée) du mois de juin.

Le Conseil départemental délibérant en octobre et afin de respecter le parallélisme entre les deux délibérations, il est demandé au Conseil Municipal de prendre une nouvelle délibération de garantie d'emprunt auprès du Crédit Coopératif selon les caractéristiques suivantes :

Caractéristique de l'emprunt nouveau : Taux Fixe

Montant : 4 162 500 Euros

Phase de mobilisation des fonds : 0 mois

Durée : 27 ans 9 mois

Taux fixe : 1,90%

Amortissement du capital : Trimestriels, capital constant

Garantie sollicitée à hauteur de 50% par la ville de Parmain et de 50% par le Conseil départemental.

Le Conseil municipal,

A L'UNANIMITE des votants 1 abstention Madame Desry

⇒ **ACCORDE** cette garantie d'emprunt à l'association APED l'Espoir.

5) Demande de subvention exceptionnelle – Office de Tourisme

Lors du bureau communautaire du mois de novembre 2016, les maires de la Communauté de communes ont trouvé un accord relatif à la subvention de l'Office de Tourisme.

Une part sera prise en charge par la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts et un complément par les communes qui possédaient soit un office de tourisme soit un syndicat d'initiative.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

A L'UNANIMITE des votants 1 abstention Monsieur Wambecke

⇒ **ACCEPTTE** le versement de la somme de 3 600 € par la ville de Parmain à la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts, pour l'année 2018.

6) Demande de subvention exceptionnelle – Val d'Oise Aviron

Par lettre du 03 août 2018, l'association Val d'Oise-Aviron de Butry-sur-Oise a sollicité, auprès de 7 communes auxquelles appartiennent les adhérents, une subvention exceptionnelle, au vu des résultats de la saison de compétition précédente qui ont encore été améliorés, visant à l'acquisition d'un skiff de compétition.

Le devis pour cette acquisition : Skiff de marque Filippi, modèle « Italia S » conforme aux normes de la Fédération Internationale des Sociétés d'Aviron (transport compris) et paire d'avirons se monte à 12 300,00 €.

L'association sollicite une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 3 800,00 €. Le solde de 4 500,00 € faisant l'objet de la demande de financement auprès des communes.

Monsieur le Maire expose que 21 des 166 adhérents sont parminois, soit 13 %. Il propose donc à l'assemblée d'accorder à Val d'Oise-Aviron une subvention de 4 500 € x 13 %, soit 585,00 €.

Subvention annuelle de 300 €.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

A L'UNANIMITE des votants 1 abstention Monsieur Wambecke

⇒ **ACCORDE** la subvention exceptionnelle d'un montant de 585 euros.

7) Demande de subvention exceptionnelle – COS de Parmain

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande exceptionnelle du COS de Parmain en vue de la prochaine brocante.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

A L'UNANIMITE des votants 1 abstention Monsieur Wambecke

⇒ **VOTE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle au COS de la Ville de Parmain correspondant aux frais de la Croix Rouge (367 €) ainsi qu'à la moitié de la taxe d'emplacement au sol. Le montant de cette subvention sera plafonné au montant accordé en 2017, soit 1 359 €, majoré au maximum de 10 %.

Le versement de la subvention sera réalisé sur présentation des justificatifs.

8) Demande de subvention auprès de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) pour l'extension des horaires d'ouverture de la Bibliothèque Municipale

Les horaires d'ouverture de la bibliothèque sont passés de 18h30 hebdomadaires à 21h30 soit une extension de 3h. Cette extension d'horaire fera l'objet d'une aide pour une durée de 5 ans. La dotation portera notamment sur les salaires du personnel impliqué ainsi que les dépenses proratisées des fluides et des animations/médiations prises en charges durant la séquence temporelle correspondant aux horaires élargis.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

A L'UNANIMITE

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer auprès de la DRAC un dossier de demande de subvention au titre du concours particulier créé au sein de la DGD pour les bibliothèques municipales.

9) Tarif séjour Toussaint

Il est proposé un séjour du 22 au 26 octobre 2018 dont le thème est le char à voile à Merlimont (62) pour 24 adolescents et 3 animateurs dont les prévisions budgétaires sont les suivantes :

Dépenses		Recettes	
Hébergement et activité (3 séances de 2h) de char à voile 254€/enft	6 096,00	Participation familles 53%	5 153,19
		Participation mairie 32%	3 111,36
Transport	1 500,00	Participation CAF 15%	1 458,45
Encadrement	2 127,00		
Total	9 723,00		9 723,00

soit /ado

214,71625 € arrondi à

215,00 €

Le Conseil municipal,

A L'UNANIMITE

⇒ **ADOPTE** le tarif de ce séjour à Merlimont (62) du 22 au 26 octobre 2018 pour un montant de 215 €/enfant.

10) Tarifs de la restauration scolaire et de l'étude du soir

Après étude des tarifs par la commission des affaires scolaires en date du 1^{er} octobre 2018, il est proposé à l'assemblée une augmentation des tarifs de 2 % pour la restauration scolaire à compter du 1er janvier 2019, selon tableaux ci-après :

Prix en euros par repas et par enfant pour les familles :

Quotient mensuel	Tarifs 2019
De 0 à 700 €	3.44
De 701 à 1000 €	3.76
De 1001 à 1300 €	4.12
De 1301 et plus	4.32
Repas PAI	1.41
Repas Enfants extérieurs	8.60
Repas adulte	6.07

Tarifs étude du soir

La commission des Affaires scolaires en date du 1^{er} octobre 2018 propose d'augmenter les tarifs de 2 % selon tableau suivant à compter du 1^{er} janvier 2019 :

	Tarifs 2019 – forfait mensuel en €/enfant de septembre à juin avec inscription annuelle
1 enfant	33.72
2 enfants	29.17
3 enfants	25.56

Le Conseil municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
A L'UNANIMITE

⇒ **ADOPTE** les tarifs ci-dessus.

11) Frais de reproduction et de copies

Le Conseil municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
A L'UNANIMITE des votants 1 abstention Monsieur Pigné

⇒ **ADOPTE** les tarifs suivants :

⇒ **PRECISE** que les copies concernent les documents nécessaires à la constitution et au suivi des dossiers administratifs traités par les services.

Copie A4 recto	NB	0.10 €
Copie A4 recto/verso	NB	0.15 €
Copie A3 recto	NB	0.20 €
Copie A3 recto/verso	NB	0.30 €
Copie A4	Couleur	0.20 €
Copie A4 recto/verso	Couleur	0.30 €
Copie A3	Couleur	0.40 €
Copie A3 recto/verso	Couleur	0.60 €
Fax	France	1.20 €

12) Modification du règlement intérieur du service de la restauration scolaire

La commission des affaires scolaires en date du 1^{er} octobre 2018, a approuvé l'ajout d'une phrase dans le règlement intérieur du service de la restauration scolaire relative à la surveillance alimentaire : « *Toute intolérance médicale particulière doit être signalée et accompagnée d'un certificat médical chaque année* »,

Le Conseil municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
A L'UNANIMITE

⇒ **APPROUVE** le rajout de la phrase suivante dans le règlement intérieur du service de la restauration scolaire – paragraphe « Surveillance » *Toute intolérance alimentaire particulière doit être signalée et accompagnée d'un certificat médical chaque année.*

13) Modification du tableau des effectifs

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant qu'un agent a été admis au concours d'adjoint administratif principal de 2nde classe, session 2018,

Considérant qu'il est nécessaire pour le nommer de transformer un poste d'Adjoint Administratif en Adjoint Administratif Principal de 2nde classe au moment de sa nomination.

A L'UNANIMITE

⇒ **TRANSFORME** un poste d'Adjoint administratif en Adjoint Administratif Principal de 2nde classe.

14) Arrêt du projet de révision n°1 du PLU

Par délibération en date du 5 octobre 2017, le conseil municipal a prescrit la révision allégée n°1 du PLU sur le secteur Nesles 2.

Pour rappel, le secteur Nesles 2 permet d'accueillir une partie du programme de logements sociaux que la commune doit engager d'ici 2025. Il a été retenu pour remplacer l'OAP Arcades supprimée, initialement prévue dans le PLU approuvé le 22 mars 2017.

La procédure est rendue nécessaire afin de re-délimiter les espaces boisés classés et de fixer leur compensation, ce qui permet de supprimer partiellement la bande de protection des lisières forestières qui limite les emprises constructibles du terrain. En effet, celle-ci rend difficile la réalisation d'un programme d'habitat mixte d'une centaine de logements environ afin d'atteindre les objectifs prévus par le contrat triennal 2017/2019.

Le projet de révision proposé pour être arrêté par le conseil municipal prévoit, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le PADD :

- de déclasser 0,7 ha de l'espace boisé classé permettant de supprimer la bande de protection de sa lisière,
- de mettre en place une protection de cet espace de 0,7 ha en tant qu'espace arboré au titre de l'article L.151.23 du code de l'urbanisme pour assurer sa préservation.

La levée de l'EBC (espace boisé classé) qui concerne un boisement identifié au SDRIF, comme étant à préserver et valoriser, est conditionné à une autorisation de défrichement accompagné d'une compensation qui fera l'objet d'un arrêté préfectoral.

Pour permettre cette compensation, le projet de révision prévoit un emplacement réservé à la protection de 8 000 m² d'espaces actuellement agricoles situés entre la rue de Nesles et la rue de Parmain et destinés à être reboisés. Cette disposition intégrée au PLU est prise par mesure de restauration d'un corridor écologique intercepté par le secteur Nesles 2 et de maintien de la frange boisée paysagère de transition entre les zones urbaines et le plateau du Vexin.

Il est également prévu que l'aire d'accueil des gens du voyage d'une capacité de cinq places actuellement située sur le secteur soit déplacée, en accord avec la Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts, du fait de la nouvelle compétence exercée par la Communauté, et regroupée avec une autre aire d'accueil où la gestion pourra être mutualisée.

Le projet de révision du PLU proposé, pour être arrêté, est dispensé de la réalisation d'une évaluation environnementale par décision de la Mission régionale de l'autorité environnementale Ile-de-France rendue le 1er octobre 2018.

Conformément à l'article L153-34 du Code de l'urbanisme, lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132.7 et L.132-9.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

A L'UNANIMITE des votants 2 abstentions Gilles Deshayes + pouvoir

⇒ **ARRETE** le projet de révision allégée n°1 du PLU.

Le dossier du projet arrêté sera transmis pour avis :

- aux personnes publiques associées ci-dessus mentionnées,
- à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime,
- conformément à l'article R0136-6 du Code de l'urbanisme, à la chambre d'agriculture et, au Centre national de la propriété forestière.

Le projet de révision, arrêté et accompagné du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint, sera soumis à l'enquête publique dans les conditions fixées aux articles L153-19 et R153-8 du Code de l'urbanisme.

La délibération sera affichée en mairie pendant le délai d'un mois et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

15) Modification du projet concernant la maison existante 7bis rue R. Poincaré en vue de son acquisition

VU la délibération n°2017/36 du 30/06/2017 relative au projet d'acquisition de la propriété sise 7bis rue Raymond Poincaré, cadastrée AB n°48,

VU le protocole transactionnel avec l'Association Syndicale Libre du Parc des propriétaires du Parc de Parmain,

VU la décision du maire l'autorisant à signer ce protocole transactionnel,

Considérant que les statuts de l'ASL du Parc de Parmain excluent la construction ou la transformation de constructions existantes en logements sociaux,

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

A L'UNANIMITE

- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à acheter la propriété en vue de la construction de la maison médicale et abandonne le projet de logements collectifs.
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte notarié ainsi que tous documents se rapportant à l'acquisition de ladite propriété, d'une contenance de 2801 m², située 7 Bis Rue Raymond Poincaré, pour un montant global de 999 650,00 € (Neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille six cent cinquante Euros), au profit du Conseil Départemental des Hauts de Seine, ainsi que les frais d'acte notarié.

16) Approbation des rapports des syndicats d'assainissement de la piscine (SIPIAP), de l'assainissement (SIPIA) et de l'eau potable (SIAEP)

Les 3 rapports d'activité 2017 ont été transmis par mail aux membres du conseil municipal.

Aucune observation,

Le Conseil municipal,

⇒ **PREND ACTE** de ces rapports.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h23.



Roland GUICHARD,

**Maire de PARMAIN,
Président de la CCVO3F
Chevalier de la Légion d'honneur**